

Service assemblées et contentieux

Acte n°2021-32

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
au :

médecin hors classe Nathalie
LAGOUTTE, médecin-chef du
service médical,
médecin lieutenant-colonel Simon
FAJON, médecin chef adjoint,
pharmacien de classe normale
Anne ANGLES,
pharmacien-capitaine Stéphanie
DELMAS

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son
article L.1424-33,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du
1^{er} juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de
président du conseil d'administration du service départemental d'incendie
et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS en date
du 13 juillet 2021 portant délégation de signature au colonel Christophe
DULAUD, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS en date
du 04 janvier 2018 portant nomination du médecin lieutenant-colonel
Simon FAJON en qualité de médecin-chef adjoint à compter du 1^{er}
décembre 2017 au SDIS du Tarn,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS en date
du 01 décembre 2006, nommant le pharmacien de sapeurs-pompiers
professionnels Anne ANGLES, pharmacien gérant de la pharmacie à
usage intérieur,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, et de l'aménagement du
territoire et du président du conseil d'administration du SDIS en date du
09 mai 2007 portant avancement de grade de pharmacien de 2^{ème}
classe Anne ANGLES au grade de pharmacien de 1^{ère} classe à compter
du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, et de l'aménagement du
territoire et du président du conseil d'administration du SDIS en date du
10 octobre 2016 portant avancement de grade de pharmacien de 1^{ère}
classe Anne ANGLES au grade de pharmacien de classe normale à
compter du 1^{er} octobre 2016 ;

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil
d'administration du SDIS en date du 02 janvier 2017 portant engagement
en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de pharmacien-
capitaine pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2016 de
madame Stéphanie DELMAS,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date
du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire
que le médecin hors classe Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef du
service médical et chef du pôle santé-sécurité dispose d'une délégation
de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée au médecin hors classe, Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef du service médical – pôle santé-sécurité du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :

➤ **Au titre du pôle santé-sécurité :**

- les convocations aux visites médicales ;
- tous les bons de commande du pôle santé-sécurité inférieurs à 4000 € TTC en fonctionnement ;
- la certification du service fait pour les bons de commande susvisés.
- les convocations aux réunions relatives au service médical et qualité de vie au service ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du pôle hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement du médecin hors classe, Nathalie LAGOUTTE, délégation est donnée :

- au médecin lieutenant-colonel Simon FAJON, médecin-chef adjoint, à l'effet de signer les documents administratifs cités à l'article 1^{er} ;
- au pharmacien de classe normale Anne ANGLES, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au fonctionnement de la pharmacie inférieurs à 4000 € TTC en fonctionnement ;
- au pharmacien-capitaine Stéphanie DELMAS à l'effet de signer les bons de commande relatifs au fonctionnement de la pharmacie inférieurs à 4000 € TTC en fonctionnement en l'absence du pharmacien de classe normale Anne ANGLES.

Article 4 :

L'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 15 avril 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur du SDIS du Tarn est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours, et dont un exemplaire sera transmis au payeur départemental.

A Albi le : **13 JUL. 2021**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

13 JUL. 2021

et de la notification aux intéressés :

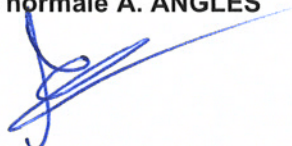
Le :

Médecin hors classe N. LAGOUTTE



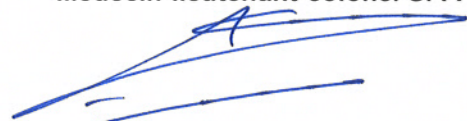
Le :

Pharmacienne classe normale A. ANGLES



Le

21. 07 2021
Médecin-lieutenant-colonel S. FAJON



Le

Pharmacien-capitaine S. DELMAS



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>